

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2023

RELATIVE À LA RESTITUTION DES RESTES HUMAINS APPARTENANT AUX
COLLECTIONS PUBLIQUES - (N° 1347)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC16

présenté par
M. Marion, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer aux mots:

« il peut être décidé de »

les mots :

« peut être prononcée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.